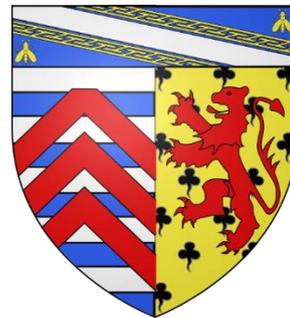


Commune d'ESTISSAC
Accueil Collectif de Mineurs
2 rue de la Mairie
10190 ESTISSAC



PROJET PÉDAGOGIQUE
VACANCES DE PRINTEMPS 2025
Du 07 AU 18 AVRIL

**Accepte-moi comme je
suis !!!**



SOMMAIRE

- 1) Organisateur page 3
 - * Intentions éducatives
- 2) Partenaires page 4
- 3) Type d'accueil pages 5-6
 - * Déroulement d'une journée
- 4) Le public concerné page 6
- 5) Les différents moyens mis à disposition pages 6-7
 - * Salles
 - * Equipe
 - * Documents administratifs
- 6) Les objectifs pages 8-9
 - * Les objectifs généraux et opérationnels
 - * Les critères d'évaluation
 - * Le processus d'évaluation
- 7) La vie d'équipe pages 10-12
- 8) Annexes pages 13-16
 - * Grille d'évaluation des enfants
 - * Grille d'évaluation des animateurs

1. Organisateur

Commune d'ESTISSAC
Place François Mitterrand
10190 ESTISSAC
Tél : 03.25.40.41.43
Mail : acm.estissac@gmail.com

Estissac est une commune située à l'ouest du Département de l'Aube en Région Grand Est, aux portes du Pays d'Othe, en zone rurale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Estissac est membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, composée de 81 communes.

En 2024, la population totale est de 1 830 habitants.
Densité moyenne de population : 72,3 habitants/km²

Les infrastructures de la commune sont :

- Une bibliothèque
- Un gymnase
- Un restaurant scolaire
- Un stade avec city stade
- Un groupe scolaire
- Les bâtiments de l'ACM, le dortoir de l'école maternelle

Les intentions éducatives de la commune :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant.
- Favoriser le bien vivre ensemble.
- Découvrir le monde rural.
- Développer l'ouverture au monde.
- Protéger son environnement.

2. Les partenaires

a) Les parents

Plusieurs temps permettant la communication avec les parents sont mis en place :

- Le projet pédagogique sera affiché dans la structure. Ainsi les parents pourront le consulter et échanger avec la directrice et les animateurs.
- Afin d'informer les parents, le planning des animations proposées sera affiché. Cela peut favoriser la discussion entre parents et enfant, établir un lien entre l'ACM et la maison. Côté pratique, cela permettra d'anticiper la tenue vestimentaire.
- Un lieu d'accueil et d'information est mis en place pour les parents au sein de « l'espace garderie ». Lors de l'accueil des enfants, chaque matin, un membre de l'équipe se rend disponible pour un temps de partage.
- Lors de chaque départ d'enfant, les parents pourront venir à la rencontre des animateurs pour échanger sur la journée.

b) Les partenaires extérieurs :

- Autres services communaux.
- La C.A.F et la M.S.A pour les subventions.
- Le SDJESVA pour les règlements.
- La société ELITE pour la restauration.
- Les associations du secteur qui proposent des intervenants.

3.Type d'accueil

Accueil Collectif de Mineurs
2 rue de la Mairie
10190 ESTISSAC

Du 07 au 18 avril 2025

L'ACM peut accueillir 50 enfants maximum âgés de 3 à 14 ans

Heures d'ouverture

- Accueil de 7H15 à 9H
- Départs échelonnés de 17H à 18H30
- Les parents devront inscrire les enfants à la journée pour les moins de 4 ans à la semaine pour les enfants plus de 4 ans.

Une journée type :

Horaires	Déroulement
7h15 – 9h	Arrivée échelonnée des enfants : l'animatrice est présente et est à l'écoute des enfants et des parents. Temps libre pour les enfants.
9h - 11h15	Rangement, passage aux toilettes et rassemblement avant activités
	Activités sportives, manuelles, culturelles, artistiques.
	Prévoir le rangement des salles. Passage aux toilettes et rassemblement
11h15 – 12h	Temps libre Rangement, passage aux toilettes
12h - 13h10	Repas encadré par les animateurs. Moment d'échanges conviviaux.
13h10 – 14h	Passage aux toilettes, temps calme et d'échanges.
13h10 - 15h00/30	Passage aux toilettes sieste pour les enfants de 3 ans
14h - 14h30	Temps libre Rangement et passage aux toilettes et rassemblement avant activités
14h30 - 16h00	Activités sportives, manuelles, culturelles, artistiques.
	Prévoir le rangement des salles.
	Passage aux toilettes
16h00 - 16h30	Goûter
	Rassemblement avant temps libre
16h30 - 18h30	Départ échelonné des enfants à partir de 17h + temps libre

Déroulement de l'accueil et précisions :

L'animateur accueille l'enfant et le parent. Ils prennent le temps d'échanger les différentes informations, comme par exemple si l'enfant a passé une bonne nuit, les activités proposées dans la journée.

L'animateur accompagne l'enfant pour un lavage des mains et l'oriente dans la salle pour une activité calme le temps que les autres enfants arrivent.

Le lavage des mains est demandé avant et après chaque activité, le matériel est désinfecté à la fin de l'activité.

4. Le public concerné

L'accueil de loisirs est implanté dans une commune rurale et accueille des jeunes enfants de milieux sociaux différents. Il leur permet d'enrichir leur quotidien et pour certains de découvrir de nouvelles choses que leurs parents ne peuvent pas leur apporter.

La structure peut accueillir des enfants porteurs d'un handicap moteur ou intellectuel.

5. Les différents moyens mis à disposition

L'accueil de loisirs dispose de 3 grandes salles, une cuisine, 3 cours.

La commune met à disposition :

le dortoir, le restaurant scolaire, le gymnase, les locaux de l'ancienne cantine, le stade et un minibus de 9 places.

Le gymnase est équipé de tapis de gymnastique, agrès, ballons, etc...

L'ACM est équipé de matériels de cirque, d'une grosse corde (pour le tir à la corde), de vélos, de trottinettes, d'une table de ping-pong et d'un baby-foot.

La commune d'ESTISSAC a le privilège d'être entourée de forêts, cela permet de réaliser des activités en milieu naturel avec les enfants :

- Construire des cabanes,
- Découvrir les plantes, les arbres et les insectes...
- Être en harmonie avec la nature.

Le budget est géré par la commune en fonction des besoins de l'ACM, ce qui permet de réaliser des sorties et de faire venir des intervenants.

L'équipe est composée de :

*1 directrice adjointe BPJEPS (Loisirs tout public) : FORGEOT Estelle

*1 directrice BAFD (stagiaire) : ANNOVAZZI-GONZALEZ Sandrine

*1 animatrice BAFA : CHENAIS Sylvie

*1 animatrice (CAP petite enfance) LASSAIGNE Laurie

*1 stagiaire BAFA : TIROUFLET Clara

Les documents administratifs :

1) Dans la structure, l'équipe d'animation trouvera comme documents administratifs :

- Les fiches sanitaires des enfants,
- Des exemples de déclaration accidents,
- Un cahier d'infirmerie,
- Le cahier de présence des enfants.
- Un cahier de transmission

2) Les documents mis à disposition dans le bureau de la direction sont :

- Le récépissé de déclaration du séjour
- Le projet pédagogique
- Le projet éducatif
- Les instructions départementales
- Les dossiers des animateurs

3) Le cadre et la loi

Lors de la réunion de préparation des activités, il a été rappelé aux animatrices :

- Les règles de sécurité (règlement sur les sorties, la baignade, l'hygiène, ...);
- Les numéros d'urgence, le règlement, le projet pédagogique et éducatif.

« Un guide de l'animateur » est mis à disposition des animatrices pour leur permettre de bien préparer une sortie en respectant les consignes de sécurité (les sorties vélo, déplacement groupe, ...).

La direction est garante du respect des règles de sécurité et d'hygiène durant tout le séjour.

6. Les objectifs

Thème :

Accepte-moi comme je suis !!!

Objectif général : Accompagner l'enfant à réguler son stress.

Objectif opérationnel

- L'enfant doit être capable de respecter un cadre établi par les animateurs pour réguler son stress.
- L'enfant doit être capable de gérer son stress à travers des jeux sportifs.

Critère de réussite

- 70 % des enfants réussissent à respecter un cadre établi par les animateurs pour réguler son stress.
- 70 % des enfants réussissent à gérer son stress à travers des activités physiques

Objectif général : Favoriser le respect de chacun

Objectif opérationnel

- L'enfant est capable de respecter les règles de vie à l'accueil de loisirs
- L'enfant est capable de respecter son engagement dans ses choix

Critère de réussite

- 70 % des enfants réussissent à respecter les règles de vie à l'accueil de loisirs
- 90 % des enfants réussissent à respecter son engagement dans ses choix

Activités

- * Jeux règle de vie
- * Jeux de coopération
- * Jeux d'équipe
- * Activité manuel
- * Sorties : écomusée, ovale cup, parc des moulins
- * Intervenant : jeux de rôle...

Processus d'évaluation

Modalité	Outil d'évaluation
Évaluation à chaque fin de séance	Grille d'évaluation des objectifs

Des évaluations seront faites pendant les activités encadrées et pendant les activités libres.

Indicateur de réussite :

Que l'enfant ait atteint deux des critères d'évaluation posés

7. La vie d'équipe

1) Les règles de la vie de l'équipe

Les animateurs se partagent les activités en fonction de leurs préférences, mais dans le respect de la coordination de la direction.

a) Pour les points non négociables

- Les réunions sont obligatoires.
- Il n'est pas autorisé de fumer au sein de la structure, ni en présence des enfants.
- L'utilisation du téléphone personnel n'est pas autorisée pendant le temps de travail.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool et tout produit illicite au sein de la structure.
- Les encadrants doivent avoir une hygiène correcte, être respectueux envers eux-mêmes et leur entourage.

b) Pour les points du projet négociable

- Un temps de pause pour les animateurs/trices est organisé dans la journée.
- En fin de journée, si l'effectif d'enfant est réduit, un animateur peut partir plus tôt en accord avec la direction afin qu'il reste toujours un encadrement suffisant.

c) Point laissé au libre-arbitre des animateurs/trices

- Le choix des activités, après avoir échanger avec les collègues.

2) Organisation de la vie de l'équipe

Les réunions sont organisées en fin de semaine, pour faire le bilan et évoquer les difficultés rencontrées aussi les réussites.

Le rôle de la direction dans la vie de l'équipe d'animation est de :

- Tourner dans la journée dans chaque groupe et s'assurer que tout se passe bien,
- Répondre aux questions des animateurs,
- Favoriser la mise en commun des difficultés rencontrées durant une activité ou relationnel avec les enfants,
- Guider les animateurs/ trices dans leur formation, les faire évoluer et progresser dans leur vie professionnelle.

3) Les objectifs des animateurs /trices

- Animer le fonctionnement quotidien de l'ACM.
- Animer des activités de loisirs.
- Entrer en relation avec les enfants.
- Assurer la sécurité des enfants.
- Développer l'autonomie.

SURVEILLANCE ET AUTONOMIE

I. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE L'ÂGE DES MINEURS

POUR LES ENFANTS EN BAS ÂGE (MOINS DE 10 ANS)

Une surveillance particulièrement vigilante est requise s'agissant de très jeunes enfants. L'obligation de surveillance doit être constante, vigilante et active.

→ **La surveillance doit être constante :**

Les enfants en bas âge (3 – 10 ans) ne peuvent rester seuls, sans surveillance.

Ex : Des louveteaux s'étaient emparés de hachettes pendant le temps de sieste. L'un d'eux s'était sectionné deux phalanges alors que les animatrices chargées de les surveiller discutaient sous leur tente.

Le juge demande à ce que les personnels d'encadrement soient en présence des enfants.

→ **La surveillance doit être vigilante :**

La simple présence ne suffit pas, il est demandé aux animateurs d'être attentifs aux risques éventuels :

Ex : Ainsi, manquent à leur obligation de vigilance les animateurs qui ne sont pas attentifs à des pleurs et aux ecchymoses d'un enfant, victime de violences répétées de la part de ses camarades ou qui ne s'aperçoivent pas que des enfants se portent des coups de bâtons.

→ **La surveillance doit être active :**

L'absence de réaction des animateurs (alors qu'ils sont à proximité des enfants) est sanctionnée.

Ex : Les animateurs doivent rétablir l'ordre quand les enfants se chamaillent ou quand ils jouent des objets pouvant être dangereux (jet de pommes de pins, bataille de boules de neige...).

Pour les moins de 10 ans, il y a donc nécessité d'une surveillance renforcée. La surveillance doit être renforcée pour les enfants en bas âge que le juge considère comme étant « souvent mus par un sentiment de curiosité inhérent à leur âge, ne se rendent pas compte du danger auquel ils s'exposent ».

Cette obligation va au delà même des limites de l'accueil de loisirs notamment lorsqu'ils repartent chez eux ainsi que dans le cas où l'organisateur fait appel à un prestataire lors d'activités (baignade...) ou pour un déplacement.

Ex : il est demandé aux animateurs de descendre du bus avant les enfants de manière à sécuriser le périmètre et à prévenir un éventuel accident.

POUR LES PLUS DE 10 ANS

D'après les juges, les enfants de plus de 10 ans « n'ont pas besoin d'une surveillance particulière de tous les instants ». (Cour de cassation 16 mai 1988).

Plus récemment, il a été considéré que les enfants de 10 et 11 ans ont « acquis un sens suffisant du danger pour rester libres de toute surveillance adulte dans l'exercice normal d'activités ludiques normales d'autant qu'il s'agissait d'une liberté limitée à deux ou trois heures dans l'après midi, donc très réduite dans le temps » (CA Rennes 10 mars 1999).

Possibilité de laisser en autonomie des enfants de plus de 10 ans, à la condition que :

- Les parents en soient informés
- Ces enfants soient suffisamment responsables
- Cette autonomie soit limitée dans le temps
- Les activités et les lieux ne présentent pas de danger particulier

POUR LES ADOS ET PRÉ-ADOS

Les jeunes âgés de plus de 13 ans peuvent bénéficier d'une plus grande autonomie. Ils sont en mesure de discerner les dangers. La surveillance d'adolescents n'implique pas une présence permanente.

Ex : une partie de baby foot sans surveillance

Ex : Un ado de 17 ans peut pêcher seul au bord d'un ruisseau en montagne,

Toutefois, l'idée n'est pas de laisser les jeunes s'autogérer. Le risque est toujours à évaluer en amont d'une activité en autonomie.

Possibilité de favoriser l'autonomie chez les jeunes sans nécessité d'une surveillance constante à la condition :

- De les prévenir et de les mettre en garde des risques
- De veiller au respect des règles et notamment du règlement intérieur de la structure
- De garantir leur sécurité (risques de bagarre ...)
- De s'assurer que les lieux ou les activités pratiquées ne soient pas dangereux

II. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE LA DANGEROUSITÉ DES ACTIVITÉS ET DES LIEUX

LA DANGEROUSITÉ DES ACTIVITÉS

La surveillance doit être d'autant plus stricte que «la nature des activités proposées est dangereuse».

Ex. : activités physiques et sportives pratiquées dans un environnement spécifique (baignade, canoë kayak...) ou petits jeux considérés comme dangereux (glissade sur les rampes d'escalier, jet de pommes de pins)

Lorsque les activités sont dangereuses, et même pour les plus âgés (ados...), l'équipe pédagogique doit réaliser :

→ Une surveillance **constante** (mineurs à portée de vue), **rapprochée** (présence de l'animateur à proximité des jeunes) et **vigilante** (l'animateur doit être très attentif)

→ Une **analyse des risques** de l'activité en vue d'une sécurisation de la pratique

Attention : le risque météo peut rendre dangereuse la pratique d'une activité qui d'habitude ne l'est pas

Nb : Pour les baignades, il est obligatoire qu'un animateur soit présent dans l'eau avec les enfants

Nb : Pour les sorties à vélo, un animateur sera positionné en tête du groupe (contrôle de la progression du groupe) et un à la fin

LA DANGEROUSITÉ DES LIEUX

L'obligation de surveillance est d'autant plus stricte que la nature des lieux rend particulièrement dangereux tout acte ou geste instinctif de l'enfant.

Lieux dangereux :

Piscine, bois, proximité d'une route, mur d'escalade, rivière, falaise, salle d'activité en chantier, lits superposés, objets dangereux (visibles ou non)...

ATTENTION : le caractère dangereux prévaut sur la marge d'autonomie laissée à un jeune.

Ex. : Mise en cause d'un animateur qui a autorisé un jeune de 14 ans à aller chercher de l'eau à proximité d'une cascade, sans être accompagné

Ex. : Le mauvais choix du lieu d'implantation d'un camp et la disposition des tentes (peu visibles des animateurs) avaient permis le viol et l'étranglement d'une fillette qui était sortie de sa tente pour aller uriner

Lorsque les lieux sont dangereux, l'équipe pédagogique doit effectuer :

→ Une surveillance **constante**

→ Un **rappel régulier des consignes**, voire rappel à l'ordre

→ Un **repérage des lieux** (bois, trajet, baignade...) avant chaque activité (seringues ...)

→ Un **aménagement et une sécurisation des lieux**

III. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS

LA PERSONNALITÉ DES ENFANTS

Les enfants ou les jeunes difficiles (turbulents ou issus de milieux défavorisés) ou souffrant de handicaps physiques ou psychologiques doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Ex. : Un animateur s'était momentanément retrouvé seul pour surveiller 9 enfants « difficiles » qui faisaient de la luge dans un parc public. Débordé il n'a pu faire cesser les glissades et un enfant s'est blessé mortellement, en heurtant un banc. Le tribunal a considéré que l'encadrement était numériquement insuffisant dès lors que les participants étaient peu disciplinés « comme faisant partie d'une population livrée à elle-même ». (Trib. Corr. Dijon, 3 mars 2000)

Lorsque les mineurs sont difficiles ou en situation de handicap, il est nécessaire renforcer l'équipe :

→ Par rapport au taux d'encadrement

→ Et la qualification et la compétence des animateurs

LA CAPACITÉ DES ENFANTS

Le juge sanctionne ceux qui imposent des efforts anormaux aux jeunes ou qui n'ont pas pris en compte la fragilité ou le handicap.

Ex. : Ont été sanctionnés les animateurs qui ont imposés une longue marche à un enfant qui, fatigué s'est noyé juste après ou qui ont imposé une randonnée en montagne à une adolescente atteinte d'une déformation de la colonne vertébrale, qui n'avait aucune habitude de la montagne et qui avait manifesté de la fatigue et de l'appréhension

Il en est de même pour ceux qui proposent des activités (notamment sportives) ne correspondant pas à l'âge et au niveau des pratiquants.

Ex. : Une jeune fille qui fait une chute lors d'une randonnée à bicyclette alors qu'elle avait indiqué qu'elle ne savait pas faire de vélo

Il est important de vérifier avant chaque activité :

→ Le niveau des pratiquants

→ La capacité des mineurs à les pratiquer

Nb : il peut être nécessaire de constituer des groupes de niveaux homogènes.

ANNEXES



Grille d'évaluation

Accepte-moi comme je suis !!!				
OBJECTIF GENERAL				
Accompagner l'enfant à réguler son stress.				
OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES D'EVALUATIONS	ATTEINT	NON ATTEINT	REMARQUES
L'enfant doit être capable de respecter un cadre établi par les animateurs pour réguler son stress.	70 % des enfants réussissent à respecter un cadre établi par les animateurs pour réguler son stress.			
L'enfant doit être capable de gérer son stress à travers des activités physiques .	70 % des enfants réussissent à gérer son stress à travers des activités physique			
OBJECTIF GENERAL				
Favoriser le respect de chacun				
OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES D'EVALUATIONS	ATTEINT	NON ATTEINT	REMARQUES
L'enfant est capable de respecter les règles de vie à l'accueil de loisirs	70 % des enfants réussissent à respecter les règles de vie à l'accueil de loisirs			
L'enfant est capable de respecter son engagement dans ses choix	90 % des enfants réussissent à respecter son engagement dans ses choix			

Grille d'évaluation d'animateur

Nom et Prénom de l'animateur :

Date de naissance :

Qualification :

Période :

Le Savoir	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis	OBSERVATIONS
Connaissances de la réglementation, des consignes				
Connaissance des projets éducatif et pédagogique				
Connaissance des publics accueillis				
Le Savoir-Être	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis	OBSERVATIONS
Le sens des responsabilités				
Les relations avec des enfants				
L'écoute des enfants				
Gestion de la vie quotidienne				
Les relations avec l'équipe, les adultes				
Investissement				
Comportement physique et verbal				
Prendre en compte des remarques ou des échecs				

Le Savoir-faire	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis	OBSERVATIONS
Respect des consignes				
Assurer la sécurité				
Travailler en équipe				
Animer un jeu, une soirée, un groupe				
Apporter un plus aux activités				
Prise d'initiative, de proposition				
Mesurer l'impact de ses actions				
Evaluation globale				

NOM, Prénom et Fonction de l'évaluateur :

Remarques de l'évaluateur	
---------------------------	--

Remarques de l'animateur	
--------------------------	--

Signature de l'évaluateur

Signature du Directeur

Signature de l'Animateur